

INTERPANE S.A., Hoerd
Conditions générales de vente (CGV) Interpane
Conditions générales de vente et de livraison
(Dernière mise à jour mai 2011)

Sauf convention contraire expresse et constatée par écrit, les ventes sont conclues sans réserve, aux clauses et conditions exprimées dans le présent document par:

- les conditions spéciales du présent contrat définies au recto,
- les conditions générales de vente détaillées ci-dessous.

1. VENTES

Les conditions du contrat de vente mises au point par le représentant de notre Société ne deviennent définitives qu'après notre confirmation écrite. En cas de non retour de notre accusé de réception dans les 2 jours de sa date d'émission, les conditions de cette confirmation seront considérées comme acceptées.

Le transfert de propriété des marchandises livrées est subordonné au paiement intégral du prix, même en cas d'incorporation de nos produits dans un ensemble, conformément aux dispositions prévues par la loi 80.335 du 12 mai 1980. L'acheteur subira cependant les risques de perte dès le jour de la livraison.

La remise d'un devis ne constitue pas un engagement.

2. PRIX

Nos prix établis d'après nos tarifs tiennent compte des séries, dimensions, quantités et composition indiquées par le client lors de sa consultation; toute modification par rapport à notre offre pourra entraîner une rectification des prix.

Les prix s'entendent hors taxes sur le chiffre d'affaires. Ils sont basés sur les conditions économiques en vigueur au moment de l'acceptation de la commande et sont révisibles selon la formule suivante:

$$P = P_0 \left(0,50 \frac{BT / 44}{BT / 44_0} + 0,50 \frac{S}{S_0} \right)$$

- S = indice des salaires;
- BT/44 = indice vitrerie;
- o = date devis.

Tout conditionnement spécialement demandé par le client fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

3. FACTURATION

Toutes les dimensions sont arrondies au cm supérieur pour la facturation. Les petits vitrages sont facturés à la pièce et non au m² selon nos tarifs en vigueur.

4. LIVRAISON

La date de livraison demandée par l'acheteur n'est pas de rigueur. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards de livraison par rapport à ces dates ne peuvent donner lieu ni à l'annulation de commande, ni à refus de marchandise lors de la livraison, ni à dommages-intérêts, pénalités de retard ou frais annexes.

En tout état de cause, les délais de livraison ne peuvent courir qu'après réception de tous les éléments techniques nécessaires à la mise en fabrication.

Lorsque la commande est prête en notre usine et que l'expédition est retardée par le client, nos factures prennent date du jour de la mise à disposition de la marchandise. Les frais de manutention, de magasinage, d'assurance ou autres frais annexes sont, dans ce cas, à la charge de l'acheteur.

Le nettoyage des vitrages n'est pas compris dans notre fourniture.

5. EXPÉDITION

Sauf convention contraire, nos conditions s'entendent départ usine. Tous les frais relatifs au transport, assurance, dédouanement éventuel, déchargement, sont à la charge de l'acheteur.

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même dans le cas où les conditions de prix seraient consenties "franco de port".

Les contestations ou litiges résultant du transport ne peuvent, en aucun cas, nous être opposés par l'acheteur pour refuser le paiement de la marchandise considérée comme livrée départ.

Au moment de la livraison, il appartient au destinataire de faire toutes réserves auprès des transporteurs, quels qu'ils soient, en cas d'avaries résultant du transport (rayures, casse ou autres dommages...), de même que pour une éventuelle non-conformité avec le bordereau d'expédition.

Ces réserves doivent être formulées par l'acheteur en leurs détails sur le bordereau de transport et confirmées par lettre recommandée au transporteur dans les 3 jours avec copie pour information à nous-mêmes. Tous recours ou actions contre les transporteurs sont du ressort et à la charge de l'acheteur.

En cas d'absence du destinataire, le bulletin de livraison sera transmis par voie postale; toute réclamation devant être faite dans les 3 jours, le cachet de la poste faisant foi.

En aucun cas, il ne doit être disposé ou fait retour à notre usine d'une marchandise contestée, sans notre accord préalable.

Toute réclamation concernant une éventuelle avarie postérieure à la réception de la marchandise et non constatée selon la procédure ci-dessus, ne pourra être prise en considération.

6. GARANTIE

Pour quelque cause que ce soit, nous ne sommes tenus à d'autres garanties ni dommages-intérêts que ceux qui ont pu être expressément stipulés dans notre confirmation de commande.

Toute réclamation, pour être recevable, devra nous parvenir par lettre recommandée, dans les 8 jours de la réception des marchandises et, en tous les cas, avant leur mise en oeuvre. Toute mise en oeuvre implique une acceptation sans réserve de cette marchandise, sauf en cas de vices cachés.

L'utilisation de nos marchandises dans un contexte différent de celui pour lequel elles sont fabriquées, ou non conformément aux règles de l'art, dégage entièrement notre responsabilité.

En cas de mise en cause de notre responsabilité et après vérification par nos soins, notre intervention est expressément limitée au remplacement des marchandises reconnues défectueuses. Tous les frais découlant de la dépose et du remontage éventuels resteront à la charge de l'acheteur.

Le travail à façon est effectué aux risques et périls de l'acheteur sans aucune garantie ni responsabilité de notre part, ni aucune obligation de remplacement du produit que nous est confié.

7. PAIEMENT

Le montant des factures est toujours exigible à HOERDT, même en cas de régle- ment par traite.

Sauf convention contraire, le paiement s'entend comptant à réception de nos factures.

Nos agents et nos représentants n'ont pas pouvoir d'encaissement de nos factures.

Nous nous réservons le droit de demander la révision des conditions de paiement convenues en cas de changement de la situation juridique ou de la capacité financière de l'acheteur, d'incident de paiement au d'une situation financière insuffisamment connus.

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Dans ce cas et à défaut de production d'une garantie suffisante pour assurer la bonne fin du paiement, nous nous réservons le droit de ne pas accepter le marché ou de l'annuler s'il est déjà conclu. Cette action n'exclut pas nos autres droits, notamment en paiement avec dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Le défaut de paiement à la date prévue rend immédiatement exigible toutes les autres créances même non échues et ce, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit intérêt au taux d'escompte appliqué par la Banque de France au moment de l'émission de la facture majoré de 2 %.

En cas de non paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit d'augmenter son montant de 10 % avec minimum de € 40,00 sans préjudice des intérêts de retard prévus à l'alinéa précédent du présent article.

Le défaut d'acceptation d'un effet équivaut à un refus de paiement 8 jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée.

En cas de recouvrement de nos créances par procédure judiciaire, tous les frais en découlant sont à la charge de l'acheteur.

8. CONVENTION DE COMPTE COURANT

Toute somme due en vertu de la présente commande pourra être compensée avec celle dont l'acheteur pourrait nous être redevable à un titre quelconque.

9. JURIDICTION

En cas de contestation ou litige concernant une fourniture ou son règlement les Tribunaux de STRASBOURG sont seuls compétents.

Pour l'exportation: en cas de contestation, les Tribunaux de STRASBOURG ou les Tribunaux du domicile de l'acheteur, au choix du vendeur, sont seuls compétents.

10. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix.

Les risques sont à la charge de l'acheteur.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

LOI DU 31.12.1992

En application de la Loi du 31.12.1992, la présente facture devra être réglée à la date du (voir conditions au verso). Son règlement anticipé donnera lieu à un escompte de 1 % par mois entier. Son règlement postérieur donnera lieu au versement d'une pénalité de retard au taux d'escompte appliqué par la Banque de France au moment de l'émission de la facture majoré de 2 %. Ces dispositions annulent et remplacent les conditions de paiement, d'escompte et d'agios figurant, le cas échéant, dans les conditions générales de vente.